

# **CONSEIL MUNICIPAL du 28 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à vingt heures trente

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique sous la présidence de M. Roland GUEVILLE, Maire

Etaient présents : MRS et MMES GUEVILLE R, BINARD J, BOSSART S, CALBRIX T, CHERON M, CORNU, DESCHAMPS E, DOUILLET J, FAUCON A, LANGLOIS E, LE BEL D, PERRIER R, PRIEUX I, SAVARIE N

Formant la majorité des membres en exercice

Excusées : M. Stéphane LEROY a donné procuration à M. Éric DESCHAMPS

Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT a donné procuration à Mme Martine CHERON

Secrétaire de séance : Mme Sonia BOSSART

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.

## **GESTION DU PERSONNEL**

### **DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT (délibération n° 12)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16/02/2024,

M. Roland GUEVILLE, Maire, expose aux Membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisés.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> Juillet 2022 au 30 Juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2) Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3) Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnel fera l'objet d'un versement unique au mois de Mai 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention de Jasmine DOUILLET) décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **URBANISME**

### **MAIRE INTERESSE – DELIBERATION DELEGUANT LA COMPETENCE POUR DELIVRER UNE DECLARATION PREALABLE (délibération n° 13)**

M. Roland GUEVILLE, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme : « Si le Maire de la commune est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, en son nom, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

Considérant que M. Roland GUEVILLE a déposé une demande de déclaration préalable référencée N O 076 245 24 B0007, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jacques BINARD, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme à cet effet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité.

- Prend acte du dépôt par M. Roland GUEVILLE d'une demande de déclaration préalable référencé N O 076 245 B0007.
- Désigne M. Jacques BINARD en application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

## **PROJET REHABILITATION VESTIAIRE**

### **VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération n° 14)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation des entreprises dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires est achevée depuis le 04 mars 2024 après publicité légale par insertion dans le Paris Normandie du 06 Février 2024.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'analyse des offres le 20 mars 2024 à l'issue de l'examen des offres par 02 ARCHITECTURE en charge de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le marché est divisé en onze lots (lot 1-Désamiantage, lot 2-Gros oeuvre, lot 3Ravalement, Lot 4-Charpente en bois — Bardage Trespa, lot 5- Etanchéité — Couverture et Bardage en zinc, lot 6-Menuiseries extérieures, lot 7- Cloisons sèches Doublage Faux Plafonds Menuiseries intérieures, lot 8- Peinture, Revêtement de sols souples, lot 9- Carrelage Faïence, lot 10- Electricité, lot 11Plomberie Chauffage Ventilation) avec possibilité aux entreprises de répondre à plusieurs lots.

Pour le :

Lot 1 Désamiantage 7 entreprises ont répondu  
Lot 2 Gros œuvre 7 entreprises ont répondu,  
Lot 3 Ravalement 4 entreprises ont répondu,  
Lot 4 Charpente en Bois, Bardage Trespa 4 entreprises ont répondu,  
Lot 5 Etanchéité Couverture et Bardage en zinc 4 entreprises ont répondu,  
Lot 6 Menuiseries extérieures 4 entreprises ont répondu  
Lot 7 Cloisons sèches Doublage Faux plafonds Menuiseries intérieures 6 entreprises ont répondu,  
Lot 8 Peinture Revêtements de sols souples 4 entreprises ont répondu,  
Lot 9 Carrelage Faïence 5 entreprises ont répondu,  
Lot 10 Electricité 3 entreprises ont répondu,  
Lot 11 Plomberie Chauffage Ventilation 5 entreprises ont répondu.

Au vu des éléments fournis, de l'examen de l'ensemble des pièces et des conclusions de la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres retient à l'unanimité pour le lot 1 l'entreprise **EGD**, pour le lot 2 l'entreprise **JL BATIMENT**, pour le lot 3 l'entreprise **MAHO BAT** pour le lot 4 l'entreprise **BOMATEC**, pour le lot 5 l'entreprise **CIME**, pour le lot 6 l'entreprise **DELAUNAY PERE ET FILS**, pour le lot 7 l'entreprise **MENUISERIES DEVILLOISE**, pour le lot 8 l'entreprise **DDS PEINTURE**, pour le lot 9 l'entreprise **NECHIRVAN**, pour le lot 10 l'entreprise **SCAE**, pour le lot 11 l'entreprise **HARLIN ENERGIE**.

Monsieur Roland GUEVILLE, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir le choix de la commission d'appel d'offres conforme au classement de la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, dans le respect du marché et des critères indiqués dans le règlement de consultation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir :

Pour le lot 1 l'entreprise **EGD** (23, rue des Poiriers 78370 Plaisir)  
Pour le lot 2 l'entreprise **JL BATIMENT** (1052, rue de l'Ancien Presbytère 76720 Heugleville sur scie)  
Pour le lot 3 l'entreprise **MAHO BAT** (565, rue du 11 Novembre 76650 PetitCouronne)  
Pour le lot 4 l'entreprise **BOMATEC** (280, route du Trait 76490 Saint Wandrille Raçon)  
Pour le lot 5 l'entreprise **CIME** (10, rue Marconi 76150 Maromme)  
Pour le lot 6 l'entreprise **DELAUNAY PERE ET FILS** (28, rue des sapins 76000 Rouen)  
Pour le lot 7 l'entreprise **MENUISERIE DEVILLOISE** (22, rue des Grosses Pierres 76250 Déville-lès-Rouen)  
Pour le lot 8 l'entreprise **DDS PEINTURE** (22, rue des Grosses Pierres 76250 Déville-lès-Rouen)  
Pour le lot 9 l'entreprise **NECHIRVAN** (44, Boulevard Stanislas Girardin 76140 Le Petit-Quevilly)  
Pour le lot 10 l'entreprise **SCAE** (185, Place Persac 76750 Buchy)  
Pour le lot 11 l'entreprise **HARLIN ENERGIE** (18, rue Bill Coleman 76810 Luneray)

<u>LOT Désamiantage</u>	
La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de	15 545.00 € HT
<u>LOT 2 Gros œuvre</u>	
La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de	58 513.97 € HT
<u>LOT 3 Ravalement</u>	
La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de	1 776.00 € HT
<u>LOT 4 Charpente en bois Bardage Trespas</u>	
La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de	18 599.68 € HT
<u>LOT 5 Etanchéité Couverture et Bardage en zinc</u>	
La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de	33 706.18 € HT
<u>LOT 6 Menuiseries extérieures</u>	
La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de	13 365.00 € HT
<u>LOT 7 Cloisons sèches Doublage Faux plafonds Menuiseries intérieures</u>	
La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de	13 186.40 € HT
<u>LOT 8 Peinture Revêtement de sols souples</u>	
La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de	4 464.01 € HT
<u>LOT 9 Carrelage Faïence</u>	
La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de	12 051.00 € HT
<u>LOT 10 Electricité</u>	
La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de	11 577.00 € HT
<u>LOT 11 Plomberie Chauffage Ventilation</u>	
La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de	17 368.52 € HT

## **PROJET CONSTRUCTION SALLE ASSOCIATIVE**

### **VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération n° 15)**

Au vu des éléments fournis, de l'examen de l'ensemble des pièces et des conclusions de la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres retient à l'unanimité pour le lot 2 l'entreprise **JL BATIMENT**, pour le lot 3 l'entreprise **MAHO BAT** pour le lot 4 l'entreprise **BOMATEC**, pour le lot 5 l'entreprise **CIME**, pour le lot 6 l'entreprise **DELAUNAY PERE ET FILS**, pour le lot 7 l'entreprise **MENUISERIES DEVILLOISE**, pour le lot 8 l'entreprise **DDS PEINTURE**, pour le lot 9 l'entreprise **NECHIRVAN**, pour le lot 10 l'entreprise **SCAE**, pour le lot 11 l'entreprise **HARLIN ENERGIE**.

Monsieur Roland GUEVILLE, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir le choix de la commission d'appel d'offres conforme au classement de la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, dans le respect du marché et des critères indiqués dans le règlement de consultation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir :

Pour le lot 2 l'entreprise **JL BATIMENT** (1 052, rue de l'Ancien Presbytère 76720 Heugleville sur scie)

Pour le lot 3 l'entreprise **MAHO BAT** (565, rue du 11 Novembre 76650 PetitCouronne)

Pour le lot 4 l'entreprise **BOMATEC** (280, route du Trait 76490 Saint Wandrille Rançon)

Pour le lot 5 l'entreprise **CIME** (10, rue Marconi 76150 Maromme)

Pour le lot 6 l'entreprise **DELAUNAY PERE ET FILS** (28, rue des sapins 76000 Rouen)

Pour le lot 7 l'entreprise **MENUISERIE DEVILLOISE** (22, rue des Grosses Pierres 76250 Déville-lès-Rouen)

Pour le lot 8 l'entreprise **DDS PEINTURE** (22, rue des Grosses Pierres 76250 Déville-lès-Rouen)

Pour le lot 9 l'entreprise **NECHIRVAN** (44, Boulevard Stanislas Girardin 76140 Le Petit-Quevilly)

Pour le lot 10 l'entreprise **SCAE** (185, Place Persac 76750 Buchy)

Pour le lot 11 l'entreprise **HARLIN ENERGIE** (18, rue Bill Coleman 76810 Luneray)

LOT 2 Gros œuvre

La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de 66 412.76 € HT

LOT 3 Ravalement

La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de 7 094.00 € HT

LOT 4 Charpente en bois Bardage Trespa

La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de 31 173.63 € HT

LOT 5 Etanchéité Couverture et Bardage en zinc

La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de 14 358.63 € HT

LOT 6 Menuiseries extérieures

La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de 28 219.00 € HT

LOT 7 Cloisons sèches Doublage Faux plafonds Menuiseries intérieures

La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de 28 170.70 € HT

LOT 8 Peinture Revêtement de sols souples

La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de 10 238.38 € HT

LOT 9 Carrelage Faïence

La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de 8 470.65 € HT

LOT 10 Electricité

La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de 18 086.00 € HT

LOT 1 1 Plomberie Chauffage Ventilation

La proposition de l'entreprise la mieux disante pour un total de 10 872.76 € HT

Soit un marché total de 223 096.51 € HT

## **FINANCES**

### **FONGIBILITE DES CREDITS (délibération n° 16)**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence, les crédits ouverts pour concours aux associations et les dépenses de personnel seront exclus de ce dispositif. Chaque virement de crédits effectué donnera lieu à une information lors de la réunion du Conseil Municipal suivant cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours des associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024.

### **DELIBERATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR (délibération n° 17)**

#### **Imputation budgétaire au compte 6541**

M Jacques BINARD informe les conseillers municipaux du montant de l'état des créances irrécouvrables communiqué par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Montville.

- Vu l'état de présentation de créances irrécouvrables dressé par Madame la responsable du SGC de Montville.
- Considérant l'impossibilité de récupérer les créances.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Accepte la mise en non-valeur des sommes figurant sur l'état produit par Madame la responsable du SGC de Montville pour un montant de 63,07 €.

## **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 (délibération n° 18)**

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les comptes et budgets des différentes associations ainsi que leurs projets pour l'année 2024, décide d'allouer au titre de l'exercice 2024, les subventions de la manière suivante :

- Association Médico Educative Rouennaise	150 € à l'unanimité
- Centre Normandie Lorraine	200 € à l'unanimité
- Comité d'Animation des Fêtes d'Eslettes	1 000 € à 15 pour/1 abstention
- Coopérative Scolaire Ecole Claudine Guérin	400 € à l'unanimité
- Coopérative Scolaire Ecole Denis Diderot	700 € à l'unanimité
- Exceptionnelle Ecole Denis Diderot	2 500 € à l'unanimité
- Football Club du Nord-Ouest	1 000 € à l'unanimité
- Foyer Rural de Jeunes et d'Education Populaire	3 000 € à l'unanimité
- Foyer Rural de Jeunes et d'Éducation Populaire	1 000 € à l'unanimité
- Foyer Socio- Educatif Collège Eugène Noël	1 150 € à l'unanimité
- HANDI SUP	200 € à l'unanimité
- La Récré des Écoliers	500 € à l'unanimité
- Les Amis du Livre	1 800 € à 15 pour/1 abstention
- Montville Houpeville Basket Ball	500 € à 14 pour/2 abstentions
- Papillon Blancs	100 € à l'unanimité
- Restaurants du Coeur	250 € à l'unanimité
- SPORTEE	300 € à l'unanimité
- SSIAD	500 € à l'unanimité
- Secours Populaire	200 € à l'unanimité
- SOLEPI	1 000 € à l'unanimité

Pour un total de 16 450 €

## **VOTE DES TAUX DES TAXES 2024 (délibération n° 19)**

Jacques BINARD rappelle l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux des impôts susceptibles d'être levés sur le territoire communal pendant la mandature 2020 - 2026.

Jacques BINARD rappelle la stagnation des taux depuis l'année 2012 et l'intégration en 2021 de la taxe du Département sur le Foncier Bâti au profit de la Commune.

À l'instar de l'an dernier, Jacques BINARD informe qu'il convient de délibérer sur un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide des taux suivants pour l'année 2024 :

Taxe d'habitation (résidence secondaire)	25,65 %
Foncier bâti	62,68 %
Foncier non bâti	84,40 %

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 (délibération n° 20)**

Jacques BINARD présente le Budget Primitif 2024.

Il s'équilibre :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à	2 108 925,41€
- En dépenses et recettes d'investissement à	991 829,66€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le Budget Primitif 2024.

## **INFORMATIONS**

Roland Guéville, Maire, nous informe du refus de la prise en charge de la CCICV des travaux d'élargissement de la rue des lilas au niveau de la ZAC Polen II.

Une entrevue est prévue avec les représentants de la CCICV le vendredi 5 Avril 2024.

Rolang Guéville, Maire, nous précise que la haie entre le cimetière et la sente des Pensées sera arrachée le mardi 2 Avril 2024, une clôture sera ensuite posée.

Roland Guéville, Maire, nous rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024, les bureaux de votes seront ouverts de 8h00 à 18h00.

Jasmine Douillet nous a présenté le nouveau panneau du plan de la commune réalisé par l'entreprise TOP GRAPHIC à Eslettes.

Damien Le Bel, continue de travailler actuellement sur la téléphonie et l'internet de la commune.

## **Questions diverses**

Tanguy Calbrix souhaite des informations sur les logements sociaux.

Roland Guéville, Maire, nous fait part de l'annulation du PC par le Groupe MONCEAU à la place il y aura la mise en vente de 5 ou 6 parcelles individuelles, car aucune subvention n'a été accordée aux bailleurs sociaux pressentis.

Annette Faucon demande si beaucoup de personnes ne sont pas venues chercher les sacs de déchets verts le samedi 23 mars 2024 et s'il faut envisager une autre permanence ? Effectivement, beaucoup d'administrés se sont déplacés et il n'y aura pas de nouvelle permanence.

Jacques Binard nous rappelle qu'il convient de télécharger l'application PanneauPocket afin de recevoir toutes les informations de la commune ; il rappelle que PanneauPocket est totalement gratuit et invite chacun des administrés à télécharger cette application.

Rodolphe Perrier, ainsi que Natacha Savarie, s'inquiètent des différentes chutes d'arbres sur la D44 (route descendante à Montville). Roland Guéville précise que, malgré les courriers et les actions du Maire, le pouvoir de police du Maire reste limité en la matière. Le département reste le seul responsable de la voirie.

Damien Le Bel demande à chacun des conseillers de parler autour de nous du concours photo 2024, car pour l'instant il y a très peu de participants à ce jour.

Romain Cornu, invite les conseillers à être présent à la fête des Charmes prévue le samedi 25 Mai 2024.

La séance est levée à 22h36.